



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 22711

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation délicate à laquelle sont confrontées les personnes âgées ou à mobilité réduite face au manque d'adaptation de nombreux logements locatifs. Dans le cadre de cet objectif national essentiel, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour inciter les propriétaires à adapter leurs logements locatifs et ainsi répondre à ces besoins.

Texte de la réponse

L'amélioration de la situation des personnes âgées à mobilité réduite est un objectif prioritaire de l'action du Gouvernement. Afin d'inciter les bailleurs à réaliser des travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements à la situation de handicap, le régime fiscal de ces travaux est avantageux. Ainsi, les bailleurs privés qui réalisent des travaux d'accessibilité, et qui n'ont pas choisi le régime d'imposition simplifié (micro-foncier), peuvent les déduire de leurs revenus locatifs imposables à l'impôt sur le revenu. En plus des avantages fiscaux, les travaux d'adaptation du logement au handicap peuvent bénéficier, d'une part, des aides financières de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, pour les propriétaires bailleurs ou, sous condition de ressources, les propriétaires occupants, et, d'autre part, de la subvention ou du prêt d'un organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement) pour les propriétaires et les locataires. En application de l'article 1391 C du code général des impôts, les dépenses engagées par les organismes d'habitation à loyer modéré pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap sont déductibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22711

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5931

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8461